



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 MARS 2013**

**Date de convocation :**  
**08/03/2013**  
**affichée le : 08/03/2013**  
**Date d'affichage des**  
**délibérations : 20/03/2013**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 27**  
**Présents : 26**  
**Votants : 27**

**L'an deux mille treize** à vingt heures trente minutes, le 15 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.

Etaient présents : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE ROUX Véronique, LE BARS Daniel, LE MOIGNE Michel, VANNOD Lucienne, ROBIN Nicole, COROLLER René, TALLEC Jacqueline, LE BOZEC Hervé, LE FUR Françoise, LE NAOUR Roger, LE PICHON Valérie, NEDELEC Rémi, HUELLOU Estelle, OFFREDO Hervé, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE GOFF Jeannine, EVENO Nicolas, ULLIAC Robert, BOUTET Annie, STERVENOU Jean-Jacques, GUIGOURES Brigitte, ROLLAND André.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sylvie JAFFRE.

Procurations : Sylvie JAFFRE à Jeannine LE GOFF.

Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 – Comptes Administratifs 2012 ;**
- 2 – Débat d'orientations budgétaires 2013 ;**
- 3 – Budget médiathèque 2013 – Subventions ;**
- 4 – Roi Morvan Communauté – Modification des statuts ;**
- 5 – Modification du tableau des effectifs communaux ;**
- 6 – Demande d'indemnité de coordination remboursable ;**
- 7 – Modification du régime indemnitaire – cadre d'emploi des techniciens ;**
- 8 – Réforme des rythmes scolaires.**

**1/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2012**

## A-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des résultats figurant au compte administratif 2012 du budget principal conforme au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le tableau ci-après reprend les résultats qui apparaissent dans le document réglementaire transmis à chaque membre de l'Assemblée

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2012	REALISES	REALISES	R.A.R.
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
. Recettes	4 714 627,34 €	2 396 929,50 €	563 813,00 €
. Dépenses	3 549 229,89 €	2 990 360,84€	1 107 202,00 €
. Déficit Reporté		62 511,13€	
. Excédent reporté	576 688,25 €		
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>		<b>655 942,47€</b>	<b>549 389,00 €</b>
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>1 742 085,70 €</b>		

Après en avoir délibéré et que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée,

- adopte, à l'unanimité, la section de fonctionnement du compte administratif 2012 du budget principal et du compte de gestion conforme de Monsieur le Receveur Municipal
- adopte, par 21 voix pour et 5 abstentions, la section d'investissement du compte administratif 2012 du budget principal et du compte de gestion conforme de Monsieur le Receveur Municipal

## B-BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des résultats figurant aux comptes administratifs 2012 des budgets annexes conformes aux comptes de gestion de Monsieur le Receveur Municipal suivants : Lotissement Men Glas, Service d'assainissement.

Le tableau ci-après reprend les résultats qui apparaissent dans les documents réglementaires transmis à chaque membre de l'Assemblée.

EXECUTION DES BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2012	REALISES	REALISES	R.A.R.
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
<b>BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS</b>			
. Recettes	156 043,61 €		
. Dépenses	120,11 €	156 043,61 €	
. Déficit Reporté	196 043,12 €		
. Excédent reporté			
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>	<b>40 119,62 €</b>	<b>156 043,61 €</b>	
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>			
<b>BUDGETS ANNEXES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL</b>			
. Recettes	332 768,99 €	813 146,71 €	

. Dépenses	325 825,10 €	278 110,58 €	316 489,00 €
. Déficit Reporté		307 707,04 €	
. Excédent reporté	<b>151 919,00 €</b>		
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>			<b>316 489,00 €</b>
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>158 862,89 €</b>	<b>227 329,09 €</b>	

Après en avoir délibéré et que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, adopte, à l'unanimité, ces comptes administratifs 2012 et les comptes de gestion conformes de Monsieur le Receveur Municipal.

## **2/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2013.

Après avoir rappelé les résultats issus du compte administratif 2012, Monsieur le Vice Président de la Commission des Finances porte à la connaissance de l'Assemblée les principaux indicateurs financiers mis en ligne par la Direction Générale des Collectivités Locales qui font apparaître notamment un endettement raisonnable, des charges de fonctionnement encadrées, une capacité d'autofinancement suffisante permettant d'engager des dépenses d'équipement d'importance.

Monsieur le Vice Président de la Commission des Finances informe que la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement sera comme par le passé maintenue en 2013 permettant entre autres de pallier à la diminution de la dotation globale de fonctionnement d'un montant de 13 500 €. S'agissant des recettes fiscales, les bases des valeurs locatives réévaluées dans le cadre de la loi de finances adoptée par l'Assemblée Nationale apporteront à la Collectivité une ressource supplémentaire de l'ordre de 43 283 € mais les allocations fiscales compensatrices versées par l'Etat diminueront elles de 14 645 €.

L'investissement portera en 2013 principalement sur les travaux de réhabilitation de la piscine communale, l'extension et la mise aux normes du centre de secours et l'aménagement de l'immeuble du carrefour central. Les crédits affectés aux travaux de réfection de voirie se verront reconduits et abondés.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2013.

## **3/ BUDGET BIBLIOTHEQUE 2013, SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter toutes subventions permettant de financer les acquisitions de documents multimédia, de livres et périodiques de la médiathèque communale.

✓ Le crédit 2013 des dépenses relatives aux acquisitions de la médiathèque est établi comme suit :

- Périodiques	: 2 500 € T.T.C.
- Livres	: 13 000 € T.T.C.
- Disques compacts audio	: 2 300 € T.T.C.
- DVD	: 8 000 € T.T.C.
- CD Roms	: 200 € T.T.C.

soit un total général de 26 000,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, sollicite du Conseil Général du Morbihan toutes subventions permettant le financement des acquisitions 2013 de la médiathèque communale.

#### **4/ ROI MORVAN COMMUNAUTE MODIFICATION DES STATUTS**

A la demande de Monsieur le Président de Roi Morvan Communauté, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition de modification des statuts de Roi Morvan Communauté établie comme suit :

- 1.1.4 sont reconnus d'intérêt communautaire l'achat des terrains nécessaires au projet d'implantation d'un nouvel hôpital sur les communes de GUEMENE SUR SCORFF et de LOCMALO et la rétrocession de ceux-ci au maître d'ouvrage de l'opération.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, approuve la proposition de modification des statuts de Roi Morvan Communauté établie comme suit :

- 1.1.4 sont reconnus d'intérêt communautaire l'achat des terrains nécessaires au projet d'implantation d'un nouvel hôpital sur les communes de GUEMENE SUR SCORFF et de LOCMALO et la rétrocession de ceux-ci au maître d'ouvrage de l'opération.

#### **5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de modification du tableau des effectifs communaux établie pour les besoins du service comme suit :

<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>	<b>EFFET</b>
1 emploi d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 emploi d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01.04.13

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

#### **6/ DEMANDE D'INDEMNITE DE COORDINATION REMBOURSABLE**

Dans le cadre d'une procédure de mise à la retraite pour invalidité d'un fonctionnaire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accéder à la demande de Madame LE COZE-LE GAL Chantal en vue d'obtenir de la Collectivité une indemnité de coordination remboursable, dans l'attente de la validation par la C.N.R.A.C.L. de ses droits à pension.

Le montant de cette indemnité correspond au montant net estimé de la pension soit 848 euros mensuels pour le premier trimestre.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

✓ autorise le versement à Madame LE COZE-LE GAL Chantal d'une indemnité de coordination remboursable, dans l'attente de la validation par la C.N.R.A.C.L. de ses droits à pension, d'un montant mensuel de 848 euros.

✓ charge Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de cette indemnité dès perception par l'intéressée de sa pension.

#### **7/ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE, CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il importe de mettre en adéquation l'indemnité spécifique de service du technicien territorial avec les nouvelles dispositions du décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 qui régissent cette indemnité comme suit :

##### **Indemnité spécifique de service**

En application du décret 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 :

<b>Filière technique</b>	<b>Montant</b>
Cadre d'emploi des techniciens	Montant annuel de référence

Versement mensuel et annuel. Les montants, annuels et mensuels, seront définis par arrêté individuel de l'autorité territoriale par application au dernier montant annuel fixé pour la catégorie dans laquelle est classé le grade d'un coefficient compris entre 0 et 10.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

## **8/ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires.

L'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé.

Les dispositions de ce décret doivent entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2013.

Toutefois, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, au plus tard le 31 mars 2013, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du présent décret à la rentrée scolaire 2014 pour toutes les écoles de la commune ou des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire, après avoir attiré l'attention de l'Assemblée sur les nombreuses interrogations et incertitudes quant aux modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif dont le coût sera supporté par la Collectivité, invite l'Assemblée à délibérer sur la date d'application de cette nouvelle organisation pour les écoles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, sollicite :

- ✓ le report de l'application de cette réforme à la rentrée 2014 pour les écoles communales
- ✓ la mise en place par l'Etat d'un dispositif de financement total et pérenne de la réforme qui ne peut être à la charge des collectivités territoriales.